



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

—

Réf: NO  
Courriel: dsas@fr.ch

*Fribourg, le 31 octobre 2012*

## **Modèle comptable harmonisé pour les structures d'accueil extrafamilial de jour – MCH-StE**

1. Introduction
2. Buts et objectifs
3. Principes comptables
4. Plan harmonisé pour les structures d'accueil extrafamilial de jour
5. Commentaires sur le plan comptable
6. Publication des comptes
7. Budget
8. Statistiques
9. Annexe

### **1. Introduction**

Les communes du canton de Fribourg et l'Etat de Fribourg ont adopté un plan harmonisé des comptes. La ligne de mire du MCH1 (Modèle comptable harmonisé) est un plan unique pour toutes les collectivités publiques suisses avec une systématique standardisée qui facilite la lecture des comptes et la comparaison entre les collectivités.

Les structures d'accueil pour les enfants dans le canton de Fribourg ont une longue tradition. La façon de tenir leurs comptes est très individuelle. Avec la mise en application de la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) l'Etat de Fribourg pose des conditions concrètes en ce qui concerne la comptabilité des structures. L'article 12 alinéa 1d de la LStE prévoit l'introduction d'un plan comptable harmonisé comme une des conditions déterminant l'obtention du soutien financier de l'Etat. Le MCH1 servira de modèle.

### **2. Buts et objectifs**

Les buts du MCH-StE (Modèle comptable harmonisé pour les structures d'accueil extrafamilial de jour) sont les suivants :

- > Assurer une meilleure cohérence de la présentation des comptes des structures d'accueil ;
- > Mieux répondre aux exigences nouvelles en matière de comptabilité analytique ;
- > Se rapprocher des normes comptables ;
- > Tenir compte des exigences des collectivités publiques, Etat et communes, en matière de statistique vu le subventionnement public ;
- > Accroître la transparence, en particulier en ce qui concerne les divers financements provenant de l'Etat, des communes, des employeurs et des particuliers.

Les objectifs financiers d'un nouveau plan comptable sont :

- > L'équilibre budgétaire entre charges et revenus des structures ;
- > Un bilan sans endettement ;
- > La détermination du coût complet net de la structure ;
- > L'autofinancement des investissements ;
- > Le respect des principes comptables.

### 3. Principes comptables

Les principes ci-dessous, régissant l'établissement des comptes, sont des concepts de base reconnus par la théorie et la pratique, gouvernant la tenue de la comptabilité et la présentation des comptes :

- > Intégralité des comptes annuels ;
- > Clarté et caractère essentiel des informations ;
- > Prudence ;
- > Principe de continuation de l'exploitation ;
- > Continuité dans la présentation des comptes ;
- > Interdiction de compensation entre actifs et passifs, ainsi qu'entre charges et produits.

#### *Intégralité des comptes*

L'intégralité assure que toutes les transactions concernant l'année en cours soient saisies sur la base de pièces comptables et classifiées de façon systématique pour reconstruire en tout temps les faits. Les pièces comptables sont indispensables pour la révision des comptes.

Exemples :

- > La facturation aux parents est mise dans les débiteurs, à l'actif du bilan dès l'envoi de la facture et sera saisie à nouveau après le paiement. Les écritures comptables sont les suivantes :

110.00	Débiteurs	/	434.00	Contributions des parents aux frais de garde	Fr. 1470
101.00	Poste	/	110.00	Débiteurs	Fr. 1470

Les débiteurs en fin d'année représentent (lors de la clôture des comptes) la part qui n'a pas encore été payée durant l'exercice comptable.

- > Pour les structures d'accueil non communales, une subvention communale en « nature » (par exemple mise à disposition de locaux, de personnel administratif, de matériel, etc.) devra être

saisie. La charge subventionnée doit être comptabilisée à un coût calculé et le montant doit également être inscrit parallèlement comme produit « Autres contributions communales ». Ceci est indispensable pour calculer les coûts complets.

Exemple 1 : Mise à disposition de locaux par la commune  
200 m<sup>2</sup> à Fr. 150/m<sup>2</sup> = Fr. 30000 par an et Fr. 2500 par mois.

316.00	Loyers	/	452.01	Autres contributions communales	Fr. 30 000
--------	--------	---	--------	---------------------------------	------------

Exemple 2 : Mise à disposition d'une ressource administrative de la commune  
20 % pour comptabilité/secrétariat Fr. 15 000 (incl. Traitements et assurances sociales).

308.00	Personnel temporaire	/	452.01	Autres contributions communales	Fr. 15 000
--------	----------------------	---	--------	---------------------------------	------------

Le principe d'intégralité est respecté. La saisie se fait sur des comptes de charges et de produits sans toucher les liquidités.

### *Clarté et caractère essentiel des informations*

La clarté et le caractère essentiel des informations sont réalisés par un plan comptable harmonisé, correspondant à la taille et à la structure de l'entreprise / la structure.

Exemple : dans les charges de personnel, on distingue les traitements et les cotisations aux caisses sociales. Celles-ci se comptabilisent sur des comptes séparés.

### *Prudence*

Le principe de prudence fixe une limite supérieure lors de l'évaluation des différents biens économiques.

Exemple : achat de mobilier avec une valeur d'achat de (X) francs. Le principe de prudence veut que chaque année cette valeur soit corrigée avec un amortissement (a) représentant la diminution de valeur. Le mobilier aura donc une valeur comptable à la fin de l'année de X-a.

Règle à respecter en matière d'investissements: à partir d'un montant de 20 000 francs pour l'achat de machines, de mobilier ou de matériel informatique, la comptabilisation se fait sous un compte du groupe principal 15 «Immobilisations corporelles». L'amortissement annuel se comptabilise sous le compte de charges correspondant du groupe principal 33 «Amortissements», à raison de 15 % par année sur la valeur d'achat.

Exemple : Achat de mobilier pour Fr. 20 000.--

150.01	Mobilier et installations	/	101.00	Poste	Fr. 20000
330.01	Amortissements mobilier	/	150.01	Mobilier et installations	Fr. 3000

### *Continuation de l'exploitation et continuité dans la présentation des comptes*

La continuité dans la présentation des comptes est garantie par le plan comptable harmonisé et par des taux d'amortissement qui ne varient pas d'année en année.

### *Interdiction de compensation*

L'interdiction de compensation entre actifs et passifs, ainsi qu'entre charges et produits veut que toutes les transactions financières soient saisies en valeurs brutes.

Exemple : interdiction, dans une facture aux parents pour l'accueil d'un enfant, de déduire une livraison de pain fournie par les parents qui exploitent une boulangerie.

Pour les structures intégrées dans la comptabilité d'une commune, les charges administratives (salaires, loyers etc.) doivent être imputées par le groupe de compte 39 «Imputations internes». Cela est indispensable pour calculer les coûts complets.

## **4. Plan comptable harmonisé pour les structures d'accueil extrafamilial de jour**

Le plan MCH1 des collectivités publiques prévoit trois comptes principaux (bilan, comptes de résultats et des investissements) et une statistique par fonction. Le MCH-StE reprendra seulement deux comptes soit le bilan et le compte de résultats comme le fait aussi le privé avec les plans comptables des PME.

## Structure du bilan

### 1 Actifs

#### Actifs circulants

##### *10 Liquidités*

100 Caisse

101 Comptes postaux

102 Banques

104 Effets à recevoir

106 Titres réalisables à court terme

##### *11 Débiteurs*

110 Débiteurs

111 Débiteurs Cantons

114 Autres débiteurs (impôts anticipés)

##### *12 Stocks*

120 Stocks de marchandises

##### *13 Actifs transitoires*

130 Actifs transitoires

#### Actifs immobilisés

##### *14 Immobilisations financières*

140 Immobilisations financières

##### *15 Immobilisations corporelles*

150 Immobilisations corporelles

##### *19 Découvert au bilan*

199 Déficits reportés

## 2 Passifs

### Engagements

20 Engagements courants

200 Créanciers

21 Dettes à court terme

210 Dettes à court terme

22 Dettes à moyen et long terme

220 Dettes à moyen et long terme

24 Provisions

240 Provisions

25 Passifs transitoires

250 Passifs transitoires

### Financements spéciaux

28 Réserves

281 Réserves

### Fonds propres

29 Fonds propres

290 Capital

299 Bénéfice reporté

## Structure du compte d'exploitation

3 Charges

30 Charges de personnel

300 Comité

301 Traitements du personnel d'encadrement

302 Traitements du personnel administratif / technique

303 Assurances sociales

304 Caisse de pension

305 Assurance accidents

308 Personnel temporaire

309 Autres charges de personnel

31 Autres charges d'exploitation

310 Fournitures de bureau, imprimés et matériel d'enseignement

311 Mobilier, équipement et petit matériel

312 Charges d'énergie et de recyclage

313 Autres marchandises

314 Prestations de tiers pour entretien des immeubles

315 Prestations de tiers pour entretien d'objets mobiliers

316 Loyers et redevances d'utilisation

317 Dédommagements

318 Honoraires et prestations de tiers

319 Autres charges administratives

32 Charges financières

320 Frais bancaires

33 Amortissements

330 Amortissements

36 Contributions

360 Contributions à d'autres associations

39 Imputations internes

390 Imputations internes

4 Produits

42 Revenus des biens

420 Intérêts comptes courants

43 Produits principaux

434 Contributions des parents

436 Remboursements de tiers

439 Produits de l'association

45 Subventions, contributions Loterie Romande

450 Confédération

451 Canton

451.00 Contribution Etat FR pour prise en charge

451.01 Contribution Etat FR pour création nouvelles places

451.02 Contribution Etat FR pour frais de formation

451.03 Contribution Etat FR pour mandat de surveillance

452 Communes et associations de communes

453 Employeurs

454 Autres contributions, dons, legs

49 Imputations internes

490 Imputations internes

## 5. Commentaires sur le plan comptable

### *Plan comptable*

Le plan comptable est basé sur la classification décimale. Il se divise en

Classe de comptes	1	Actifs
Groupe principal de comptes	10	Liquidités
Groupe de comptes	102	Banques
Comptes	102.00	Banque A
	102.01	Banque B

Seuls les comptes (5 chiffres) figureront dans la comptabilité en partie double. Les groupes et classes seront calculés (exemple de plan comptable à voir en annexe).

### *Support technique de la comptabilité*

Un outil informatique est indispensable à la tenue de la comptabilité. La saisie des données sur un support informatique permet de travailler simultanément et dans une systématique absolue. Le traitement des données s'effectue automatiquement selon les instructions de l'utilisateur et du logiciel. Les informations peuvent être imprimées sous forme de différents rapports.

### *Contenu des comptes*

Il est important, lors de l'établissement du plan comptable, de définir la structure et le contenu d'un compte en tenant compte du fait que le libellé des classes et groupes ne pourront pas être changés. Seul le libellé du compte peut être individualisé selon le besoin et le contenu propre à la structure. Exemple : 102.00 «Banque Raiffeisen», 102.01 «Banque Cantonale de Fribourg».

A noter toutefois que pour le groupe de comptes 451 «Canton», les comptes spécifiques aux contributions du canton de Fribourg sont imposés. Les structures veilleront ainsi à utiliser un compte par type de contribution, comme présenté dans le modèle de plan comptable (comptes 451.00 à 451.03).

## 6. Publication des comptes

La publication des comptes pour l'assemblée générale devra respecter une certaine forme : bilan actuel de clôture et compte de résultats avec comparaison du résultat de l'année précédente et du budget. Une annexe au bilan informera sur des données statistiques de la structure (voir chapitre 8).

## 7. Budget

Le budget a la même structure que le compte d'exploitation. Il ne contient pas de bilan. Il faudra donc mentionner les investissements séparément et donner des informations en matière de financement de ces investissements.

## 8. Statistiques

Pour évaluer les prestations et visualiser l'évolution de la structure, il faut établir une statistique fiable. Les heures de garde sont la référence pour le calcul de la participation de l'Etat de Fribourg et celle des employeurs. Il est dès lors très important que soient saisis sur chaque facture aux parents, soit les heures de garde, soit les unités d'accueil correspondant au montant facturé. Le nombre d'heures de garde annuel représente la somme des heures facturées aux parents ou la somme des unités d'accueil facturées aux parents multipliées par les heures de garde de chacune des unités.

Les données suivantes doivent **obligatoirement** être relevées annuellement par chaque structure :

1) Total des heures de garde annuelles	il s'agit de la somme des heures de garde facturées pour l'année pour tous les enfants de la structure.
2) Total des heures de garde annuelles subventionnées	il s'agit de la somme des heures de garde facturées pour l'année pour les enfants bénéficiant de la subvention Etat-employeurs, c'est-à-dire des enfants en âge préscolaire et/ou fréquentant l'école enfantine et domiciliés dans le canton de Fribourg.
3) Coût complet net de la structure	il s'agit de l'ensemble des charges inscrites sous la classe de comptes 3, déduction faite des produits hors contributions ou participations, à savoir les produits des groupes de comptes 420, 436, 439 et 490. ⇒ <b>3 - 420 - 436 - 439 - 490</b>
4) Coût complet net par heure facturée	il s'agit du « Coût complet net de la structure » divisé par le « Total des heures de garde annuelles » ⇒ <b>Point 3) ci-dessus divisé par point 1) ci-dessus</b>

Uniquement pour les crèches :

5) Taux d'occupation de la structure	il s'agit du « Total des heures de garde annuelles » (point 1 ci-dessus) divisé par le nombre maximal d'heures d'ouverture annuelles (= nbre de places autorisées fois le nombre d'heures d'ouverture annuelles)
--------------------------------------	--

## 9. Annexe

> Plan comptable harmonisé pour les structures d'accueil extrafamilial de jour - MCH-StE, avec exemple de comptes.